

N/REF:FB/ST N°274-2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT PLACE GÉRARD BARROIS**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme POLCHI Laura en vue d'effectuer un emménagement, 9, Avenue Carnot 54130 Saint Max, du 30 Août 2022 à 15H30 au 31 Août 2022 à 12H00.

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements, au droit des places matérialisées devant la Boutique Photo, Place Barrois 54130 Saint Max, à tout véhicule, du 30 Août 2022 à 15H30 au 31 Août 2022 à 12H00, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par Mme POLCHI, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme POLCHI, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour Le Maire empêché



Jean-François MIDON,
1er Adjoint au Maire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.